PROVINCE DE LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Tél. 061 280 040
Fax 061 280 041

\\Pc248\Docprive-AC\BENARD\Mes documents\Conseil\C.C\CC.09.12.22.Stages sportifs.doc

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2009.

Présents :
M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
A. HENRARD, J-L.SCHOLTUS, M.KNODEN Echevins;
G. OTTO , ~~D.HANSENNE~~, F.LOUIS, JM.BASTIN,
~~A.KETTELS~~,D.ROB, F.GLAUDE, B.GIRS, J.DEVILLE,
~~J.GUILLAUME~~, A.GATEZ, Membres.
A.LAMBORELLE, Secrétaire Communal.
~~C.FETTEN, Présidente ff du CPAS (voix consultative – CDLD article 1123 - 8 §1er).~~

REGLEMENT COMMUNAL SUR LE REMBOURSEMENT DES STAGES SPORTIFS

Le Conseil Communal,

Vu le règlement communal du 5 décembre 2005 relatif à l'intervention communale sur les stages sportifs

Sur proposition du Collège Echevinal,
Après en avoir délibéré,

Par **12** oui,

ETABLIT
À partir de l'année 2010, le règlement communal suivant

Une intervention financière de la commune pour les stages sportifs suivis par les enfants
de 3 à 18 ans aux conditions suivantes :

- L'administration communale remboursera, dans les limites des inscriptions budgétaires, par année et par enfant, 15 € pour le premier stage et 8 € pour le second.

- Seuls les enfants domiciliés dans la commune pourront bénéficier de l'intervention communale.

- Seuls les stages de minimum 3 jours, organisés en période de vacances scolaires, en externat ou internant, en Belgique ou dans un pays de la Communauté Européenne seront reconnus pour bénéficier de l'intervention communale.

- Seuls les stages ayant un agrément officiel d'une fédération sportive, de l'ONE, de la communauté française ou une autorisation préalable à délivrer par le Collège Echevinal, seront reconnus pour bénéficier de l'intervention communale.

- Le remboursement ne pourra se faire que sur base de la présentation d'une attestation de fréquentation, signée par le Directeur du Centre ou l'organisateur du stage.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,
(s)A.LAMBORELLE

Le Président,
(s)M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire Communal,
A.LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE